

201	28/05/2019	BE 0437.887.001	24	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19145.00307	A-asbl 1.1

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **TELEVESDRE ASBL**

Forme juridique: Association sans but lucratif

Adresse: Rue du Moulin

N°: 30

Boîte: A

Code postal: 4820

Commune: Dison

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Verviers

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE0437887001

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

03-04-2013

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale* du

29-04-2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2018

au

31-12-2018

Exercice précédent du

01-01-2017

au

31-12-2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels: Rapport des commissaires

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 5.1.1, A-asbl 5.2.1, A-asbl 5.2.2, A-asbl 5.2.3, A-asbl 5.4, A-asbl 5.6

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

BAILLY André

Réfawtay 33
4860 Pepinster
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2013

Fin de mandat: 27-06-2019

Vice-président du Conseil d'Administration

BERTRAND Henri

Route du circuit 9
4960 Malmedy
BELGIQUE

Début de mandat: 18-02-2014

Fin de mandat: 27-06-2019

Administrateur

BOHN Brigitte

Clos de la Sauvenière 28
4821 Andrimont
BELGIQUE

Début de mandat: 05-09-2017

Fin de mandat: 27-06-2019

Administrateur

BRAUN Carine

Rue François Michoel 202/A
4845 Jalhay
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2013

Fin de mandat: 27-06-2019

Administrateur

DEJARDIN Damien

Ruelle des Duhons 9
4950 Waimes
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2013

Fin de mandat: 27-06-2019

Administrateur

DEMOLLIN Jacqueline

Rue M. Fikenne 19
4860 Pepinster
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2013

Fin de mandat: 27-06-2019

Administrateur

DEPIERREUX Gaëtan

Heilrimont 17
4987 Stoumont
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2013

Fin de mandat: 27-06-2019

Administrateur

DEROME André

Pingeren 1 4837 Baelen BELGIQUE Début de mandat: 10-10-2013	Fin de mandat: 27-06-2019	Administrateur
DEROME Alain Les Grands Prés 53 4831 Bilstain BELGIQUE Début de mandat: 27-06-2013	Fin de mandat: 27-06-2019	Administrateur
DEWANDRE Alain Fays de José 6 4651 Battice BELGIQUE Début de mandat: 11-01-2016	Fin de mandat: 27-06-2019	Administrateur
DORTHU Benoît Messitert 231/A 4880 Aubel BELGIQUE Début de mandat: 27-06-2013	Fin de mandat: 10-12-2018	Président du Conseil d'Administration
DORTHU Benoît Messitert 231/A 4880 Aubel BELGIQUE Début de mandat: 10-12-2018	Fin de mandat: 27-06-2019	Administrateur
ELSEN Philippe Oneux Village 67 4910 Theux BELGIQUE Début de mandat: 08-09-2014	Fin de mandat: 27-06-2019	Administrateur
FAGNANT Carine Avenue du Centre 19 4821 Andrimont BELGIQUE Début de mandat: 27-06-2013	Fin de mandat: 27-06-2019	Administrateur
FASSIN Pierre-Laurent Rue Albert Leclercqs 27 4652 Xhendelesse BELGIQUE Début de mandat: 27-06-2013	Fin de mandat: 10-12-2018	Vice-président du Conseil d'Administration
FASSIN Pierre-Laurent Rue Albert Leclercqs 27 4652 Xhendelesse BELGIQUE		

Début de mandat: 10-12-2018	Fin de mandat: 27-06-2019	Président du Conseil d'Administration
GRILLI Caroline Rue Crapaurue 15 4800 Verviers BELGIQUE Début de mandat: 08-09-2014		
	Fin de mandat: 27-06-2019	Administrateur
GROSJEAN Alexandre rue du Naimeux 22 4802 Heusy BELGIQUE Début de mandat: 05-11-2012		
	Fin de mandat: 27-06-2019	Administrateur
JASON Benoît Conseiller communal Les Cortis 2 4877 Olne BELGIQUE Début de mandat: 21-12-2016		
	Fin de mandat: 27-06-2019	Administrateur
JULEMONT Luc Rue de la Grotte 29 4651 Battice BELGIQUE Début de mandat: 27-06-2012		
	Fin de mandat: 27-06-2019	Administrateur
LEGROS Vincent Bief du Moulin 1/2 4900 Spa BELGIQUE Début de mandat: 11-01-2016		
	Fin de mandat: 27-06-2019	Administrateur
MAGER Alain Fontaine Jacqmin 2 4910 Theux BELGIQUE Début de mandat: 27-06-2013		
	Fin de mandat: 27-06-2019	Administrateur délégué
MARECHAL Annick Avenue Jean Lambert 103 4801 Stembert BELGIQUE Début de mandat: 27-06-2013		
	Fin de mandat: 27-06-2019	Vice-président du Conseil d'Administration
MARECHAL Luc Rue de l'Eglise 95 4900 Spa BELGIQUE Début de mandat: 27-06-2013		
	Fin de mandat: 27-06-2019	Administrateur

MATHELOT Alexendra

Rue Gaston Barla 19
4910 Theux
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2013

Fin de mandat: 27-06-2019

Administrateur

METTLEN Jochen

Eupenerweg 11
4950 Waimes
BELGIQUE

Début de mandat: 21-12-2016

Fin de mandat: 27-06-2019

Administrateur

NYSEN Dider

Rue Max Houben 6
4800 Verviers
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2013

Fin de mandat: 27-06-2019

Administrateur

PIRON Georges

Chemin de Rouheid 181
4801 Stembert
BELGIQUE

Début de mandat: 23-03-2005

Fin de mandat: 27-06-2019

Administrateur

REUCHAMPS Robert

Rue du Palais 112
4800 Verviers
BELGIQUE

Début de mandat: 14-04-2008

Fin de mandat: 27-06-2019

Administrateur

RICHARD Daniel

Pont aux Lions 23/3
4800 Verviers
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2013

Fin de mandat: 27-06-2019

Administrateur

SCHEEN Arnaud

Runschen 42
4837 Baelen
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2013

Fin de mandat: 27-06-2019

Administrateur

SIMONS Josphe

Quatre chemins 25
4841 Henri-Chapelle
BELGIQUE

Début de mandat: 27-06-2013

Fin de mandat: 27-06-2019

Administrateur

TEFNIN Nicolas

Rue Préfayhai 33

4900 Spa
BELGIQUE
Début de mandat: 27-06-2013 Fin de mandat: 27-06-2019 Administrateur

VAN RUYMBEKE Thérèse

Solwaster 49
4845 Jalhay
BELGIQUE
Début de mandat: 30-04-2012 Fin de mandat: 27-06-2019 Administrateur

VESPA Vincent

Haute 2
4650 Herve
BELGIQUE
Début de mandat: 21-12-2016 Fin de mandat: 27-06-2019 Administrateur

VON HOFF Bianca

Quai de Longdoz 36/2
4000 Liège
BELGIQUE
Début de mandat: 17-12-2014 Fin de mandat: 27-06-2019 Administrateur

WETZ Anne

Rue Emile Goedert 10
4970 Stavelot
BELGIQUE
Début de mandat: 27-06-2012 Fin de mandat: 27-06-2019 Administrateur

ZINNEN Anne

Elseroux 56
4890 Thimister-Clermont
BELGIQUE
Début de mandat: 27-06-2012 Fin de mandat: 27-06-2019 Administrateur

VIEIRA, MARCHANDISSE ET ASSOCIES S.P.R.L. (.)

BE 0473.460.364
Rue du Gonhy 38/5
4100 Seraing
BELGIQUE
Début de mandat: 17-10-2017 Fin de mandat: 17-10-2020 Commissaire
Représenté directement ou indirectement par:

VIEIRA Manuel Francesco
Rév. d'Entreprises

* Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

N°	BE0437887001		A-asbl 1.2
----	--------------	--	------------

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
 - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
 - B. L'établissement des comptes annuels,
 - C. La vérification des comptes annuels et/ou
 - D. Le redressement des comptes annuels.
- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
BDO EXPERTS COMPTABLES SOC. CIV. S.C.R.L. BE 0448.895.115 Rue Waucomont 51 4651 Battice BELGIQUE	2210453F92	B

N°	BE0437887001		A-asbl 2.1
----	--------------	--	------------

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
Actifs immobilisés		20/28	<u>426.398</u>	<u>445.266</u>
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21		
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27	426.026	444.894
Terrains et constructions		22		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22/91		
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23	305.265	317.639
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231	305.265	317.639
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24	85.396	83.286
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241	85.396	83.286
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	35.366	43.969
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261	35.366	43.969
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.1.3/5.2.1	28	372	372
Actifs circulants		29/58	<u>1.202.521</u>	<u>1.452.401</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	324.640	390.721
Créances commerciales		40	195.748	244.350
Autres créances		41	128.892	146.371
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415		
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53	496.250	496.250
Valeurs disponibles		54/58	334.464	523.222
Comptes de régularisation		490/1	47.167	42.209
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.628.919	1.897.668

N°	BE0437887001		A-asbl 2.2
----	--------------	--	------------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
Fonds social		10/15	<u>1.064.625</u>	<u>1.206.705</u>
Fonds de l'association ou de la fondation		10	<u>99.716</u>	<u>99.716</u>
Patrimoine de départ		100	99.716	99.716
Moyens permanents		101		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés	5.3	13		
Résultat positif (néгатif) reporté	(+)/(-)	14	878.159	1.072.289
Subsides en capital		15	86.750	34.700
Provisions	5.3	16	<u>58.330</u>	<u>80.967</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	58.330	80.967
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		168		
Dettes		17/49	<u>505.964</u>	<u>609.995</u>
Dettes à plus d'un an	5.4	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
Dettes à un an au plus	5.4	42/48	478.428	582.942
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	215.665	380.516
Fournisseurs		440/4	215.665	380.516
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	262.763	202.426
Impôts		450/3	52.476	23.971
Rémunérations et charges sociales		454/9	210.287	178.454
Dettes diverses		48		
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire		480/8		
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891		
Comptes de régularisation		492/3	27.536	27.054
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.628.919	1.897.668

N°	BE0437887001		A-asbl 3
----	--------------	--	----------

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	1.301.436	1.359.637
Ventes et prestations		70/74	2.074.267	2.042.128
Chiffre d'affaires		70	592.039	629.590
Cotisations, dons, legs et subsides		73	1.466.092	1.388.301
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	772.831	682.491
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.5	62	1.333.955	1.238.440
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	179.099	163.179
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	480	-1.634
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8	-22.637	10.617
Autres charges d'exploitation		640/8	9.781	12.886
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Résultat positif (négatif) d'exploitation (+)/(-)		9901	-199.242	-63.852
Produits financiers	5.5	75	8.179	8.401
Charges financières	5.5	65	4.377	4.312
Résultat positif (négatif) courant (+)/(-)		9902	-195.440	-59.762
Produits exceptionnels		76	1.310	1.280
Charges exceptionnelles		66		47
Résultat positif (négatif) de l'exercice (+)/(-)		9904	-194.130	-58.529

N°	BE0437887001		A-asbl 4
----	--------------	--	----------

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Résultat positif (négatif) à affecter	(+)/(-)	9906	878.159	1.072.289
Résultat positif (négatif) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-194.130	-58.529
Résultat positif (négatif) de l'exercice antérieur reporté	(+)/(-)	14P	1.072.289	1.130.818
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
sur les fonds de l'association ou de la fondation		791		
sur les fonds affectés		792		
Affectations aux fonds affectés		692		
Résultat positif (négatif) à reporter	(+)/(-)	14	878.159	1.072.289

N°	BE0437887001		A-asbl 5.1.2
----	--------------	--	--------------

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Immobilisations corporelles

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Dont

Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	2.160.379
8169	160.231	
8179	60.948	
8189		
8199	2.259.662	
8259P	XXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXX	1.715.485
8279	179.099	
8289		
8299		
8309	60.948	
8319		
8329	1.833.636	
22/27	426.026	
8349	426.026	

N°	BE0437887001		A-asbl 5.1.3
----	--------------	--	--------------

Immobilisations financières

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

Autres mutations

(+)/(-)

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

(+)/(-)

Montants non appelés au terme de l'exercice

Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXXX	372
8365		
8375		
8385		
8386		
8395	372	
8455P	XXXXXXXXXXX	
8415		
8425		
8435		
8445		
8455		
8525P	XXXXXXXXXXX	
8475		
8485		
8495		
8505		
8515		
8525		
8555P	XXXXXXXXXXX	
8545		
8555		
28	372	

ETAT DES FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

Etat des fonds affectés
Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés

Provisions
Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important
 Provision pour grosses réparations et entretiens
 Povision pour récupération heures suppl.
 Provision pour coût élections

Ventilation de la rubrique 168 du passif si celle-ci représente un montant important

Exercice
28.496
24.926
4.908

N°	BE0437887001		A-asbl 5.5
----	--------------	--	------------

RÉSULTATS

Personnel et frais de personnel

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

Cotisations patronales d'assurances sociales

Primes patronales pour assurances extralégales

Autres frais de personnel

Pensions de retraite et de survie

Résultats financiers

Intérêts intercalaires portés à l'actif

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances

Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises)

(+)/(-)

Codes	Exercice	Exercice précédent
9086	28	30
9087	25,4	24,3
9088	43.590	40.538
620	1.153.198	1.059.935
621	108.953	95.723
622	3.000	2.377
623	68.805	80.405
624		
6503		
653		
656		

N°	BE0437887001		A-asbl 5.7
----	--------------	--	------------

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

Entités liées

Créances sur les entités liées

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Les administrateurs et les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'association ou la fondation sans être liées à celle-ci ou les autres entités contrôlées directement ou indirectement par ces personnes

Créances sur les personnes précitées

Taux et durée des créances

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9291	
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

Le(s) commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)

Montant relatif au mandat de Commissaire pour les comptes 2018: 3669.43 € HTVA

Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice

N°	BE0437887001		A-asbl 6
----	--------------	--	----------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 329 32902

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein <i>(exercice)</i>	2. Temps partiel <i>(exercice)</i>	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice)</i>		3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice précédent)</i>	
Nombre moyen de travailleurs	100	16,8	12,1	25,4	ETP	24,3	ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	28.781	14.809	43.590	T	43.590	T
Frais de personnel	102	880.754	453.201	1.333.955	T	1.238.440	T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	16	12	24,6
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	12	12	20,6
Contrat à durée déterminée	111	4		4
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	11	5	14,9
de niveau primaire	1200	1		1
de niveau secondaire	1201	6		6
de niveau supérieur non universitaire	1202	2	5	5,9
de niveau universitaire	1203	2		2
Femmes	121	5	7	9,7
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	4	3	5,8
de niveau supérieur non universitaire	1212		2	1,7
de niveau universitaire	1213	1	2	2,2
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	2		2
Employés	134	10	12	18,6
Ouvriers	132			
Autres	133	4		4

N°	BE0437887001		A-asbl 6
----	--------------	--	----------

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	5	2	5,9
305	6	3	7,6

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	3	5811	4
5802	112	5812	68
5803	9.529	5813	4.040
58031	9.529	58131	4.040
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841	5	5851	2
5842	4.621	5852	2.376
5843	32.891	5853	14.257

N°	BE0437887001		A-asbl 7
----	--------------	--	----------

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Règles générales d'évaluation

- a) Pour tout ce que la réglementation comptable prévoit explicitement, il sera fait application des principes généraux figurant dans l'arrêté royal du 30 janvier 2001 éventuellement modifiés par l'arrêté du 19 décembre 2003 établissant des règles spécifiques pour les associations.
b) Les règles particulières d'évaluation de la société sont arrêtées comme suit :

2. Règles d'évaluation particulières

A. ACTIF

FRAIS D'ETABLISSEMENT

Ces frais sont portés à l'actif pour le montant des dépenses réellement effectuées et font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de deux à cinq ans.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Comptabilisation

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles autres que celles acquises de tiers ne sont portées à l'actif pour leur coût de revient que dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'acquisition de ces immobilisations ou de leur rendement futur.

Amortissements et réductions de valeurs

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi sur base de critères déterminés par le Conseil d'Administration et justifiés dans l'annexe.

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'association.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet d'une réduction de valeur qu'en cas de moins-valeur ou de dépréciation durable.

1. Règles générales d'évaluation

- a) Pour tout ce que la réglementation comptable prévoit explicitement, il sera fait application des principes généraux figurant dans l'arrêté royal du 30 janvier 2001 éventuellement modifiés par l'arrêté du 19 décembre 2003 établissant des règles spécifiques pour les associations.
b) Les règles particulières d'évaluation de la société sont arrêtées comme suit :

2. Règles d'évaluation particulières

A. ACTIF

FRAIS D'ETABLISSEMENT

Ces frais sont portés à l'actif pour le montant des dépenses réellement effectuées et font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de deux à cinq ans.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Comptabilisation

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles autres que celles acquises de tiers ne sont portées à l'actif pour leur coût de revient que dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'acquisition de ces immobilisations ou de leur rendement futur.

Amortissements et réductions de valeurs

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi sur base de critères déterminés par le Conseil d'Administration et justifiés dans l'annexe.

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'association.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet d'une réduction de valeur qu'en cas de moins-valeur ou de dépréciation durable.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, frais accessoires inclus. Toutefois, les frais accessoires peuvent être pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

Les immobilisations corporelles, dont l'utilisation est limitée dans le temps, font l'objet d'amortissements linéaires calculés sur base des taux suivants :

Amortissements Taux en %

Min - Max

1) Bâtiments 10 %

3) Matériel roulant 25 %

4) Matériel de bureau 20 %-33%

5) Mobilier 10% -20 %

6) Autres immobilisations corporelles 10%-20 %

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modification des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'association.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réduction de valeur en cas de moins-valeur ou de dépréciation durable.

Les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'association font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières (y compris à revenus fixes mais à l'exclusion des autres créances) sont portées à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais accessoires inclus. Toutefois, les frais accessoires peuvent être pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

Des réductions de valeur systématiques seront appliquées aux actions ou parts mentionnées parmi les immobilisations financières, en cas de moins-valeur ou de dépréciations durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle ces actions sont détenues. Les créances, y compris les titres à revenus fixes, portées sous les immobilisations financières font l'objet de réductions de valeurs si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

CREANCES

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale. Elles font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou partie incertain ou compromis. Elles peuvent également faire l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice comptable est inférieure à leur valeur comptable déterminée, par référence à leur valeur nominale ou à leur prix d'acquisition. Les créances échues à plus de 90 jours font l'objet d'une réduction de valeur intégrale.

PLACEMENTS DE TRESORERIE ET VALEURS DISPONIBLES

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles sont évalués à leur valeur nominale.

LES COMPTES DE REGULARISATION A L'ACTIF

Pas de règle d'évaluation particulière

* *

B. PASSIF

FONDS ASSOCIATIFS

Les fonds associatifs sont constitués du patrimoine de départ et des dons, legs et subsides destinés exclusivement à soutenir durablement l'activité de l'association.

FONDS AFFECTES

Les fonds affectés sont constitués des réserves constituées par l'association.

SUBSIDES RECUS EN CAPITAL

Les subsides en capital font l'objet d'une réduction progressive systématique par inscription annuelle au compte de résultats sous la rubrique des autres produits financiers, au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux immobilisations pour l'acquisition desquelles ils ont été obtenus et, le cas échéant, à concurrence du solde, en cas de réalisation ou de mise hors services de ces immobilisations. Toutefois, cette réduction par inscription au compte de résultats ne prendra cours qu'à partir de l'exercice pendant lequel les subsides auront été effectivement encaissés.

PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

En fin d'exercice, il est enregistré des provisions pour tenir compte des risques prévisibles et des pertes éventuelles qui ont pris naissance au cours de l'exercice.

Ces provisions sont constituées pour couvrir notamment :

N°	BE0437887001		A-asbl 7
----	--------------	--	----------

a) les engagements incombants à l'association en matière de pension de retraite et de survie, de prépensions et d'autres pensions ou rentes similaires ;
b) les charges de grosses réparations et de gros entretiens ;
c) les engagements relatifs aux dons et legs avec droit de reprise.
LES DETTES A PLUS ET MOINS D'UN AN
Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale sous réserve qu'une correction soit actée si la valeur estimée de la dette à la clôture de l'exercice est supérieure à la valeur comptable.
Les provisions à caractère social sont constituées sur base des taux généralement admis.
COMPTE DE REGULARISATION DE PASSIF
Pas de règles d'évaluation particulière.



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE
L'ASSOCIATION « TELEVESDRE »
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'association « TELEVESDRE », nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre opinion sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 17 octobre 2018, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association « TELEVESDRE » durant 17 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 1628.919,47 € et dont le compte de résultats se solde par un résultat négatif de l'exercice de 194.130,35 €.

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion à l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalise conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;



- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenus et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futures pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevés lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et sommes restés indépendants vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.
- Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 17 de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, qui se réfère à l'article 134 du Code des sociétés, qui ont fait l'objet d'honoraires.

Autres mentions

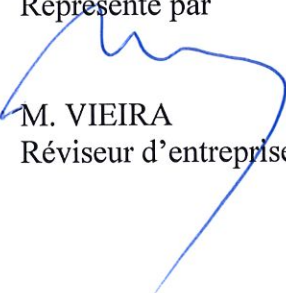
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes.

Boncelles, le 29 avril 2019

SCPRL VIEIRA MARCHANDISSE et ASSOCIES

Commissaire

Représenté par


M. VIEIRA
Réviseur d'entreprises